

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0009/CB

Avignon, le 17 avril 2026

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 28 mars 2026, portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 01er avril 2026 du Maire à Madame Cécile JOUFFRON, Directrice Générale Adjointe des Services, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,
Vu la délibération n°25 du Conseil Municipal du 20 décembre 2025 portant fixation de la redevance pour la mise à disposition du domaine public par convention d'occupation précaire de la cafétéria extérieure du Stade Nautique,
Vu l'avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public pour l'exploitation de la cafétéria extérieure du Stade Nautique, d'une durée de publication de 4 semaines à compter de la mise en ligne au 09 décembre 2025, la date limite de réception des offres ayant été fixée au 09 Janvier 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 26050001), la **Ville d'AVIGNON** attribue à titre précaire et révocable, pour exercer **l'activité de restauration, la cafétéria extérieure du Stade Nautique de 26 m²** comprenant un snack d'été de 15m² avec réserve de 8m², un local déchets de 3,5m² et une terrasse de 55m² sous pergola avec un accès direct à l'espace pelouses (plans en annexe) à la société par actions simplifiée **SNACK NAUTIQUE**, immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 945 390 441, dont le siège se situe au 25 boulevard Trewey à 84170 Monteux, présidée par SIDOLLE HOLDING, elle-même dirigée et représentée par Jean-Sébastien SIDOLLE, habilité à signer les présentes,

Cette attribution prendra effet **du 1^{er} mai au 31 aout, chaque année, pour la période 2026 à 2031** (inclus).

Les Jours et Horaires d'autorisation sont les suivants :

du 1^{er} mai au 30 juin 2026 :

- mercredi 11h30-19h
- week-end 11h-19h

du 1^{er} juillet au 31 août 2026 :

- lundi / mercredi / jeudi : 14h - 20h
- mardi / vendredi : 14h - 21h
- week-end : 12h30 - 19h30

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une **redevance annuelle de 2000 € (deux mille euros)**, fixée en Conseil Municipal et couvrant la période d'ouverture estivale, soit :

- Les mercredis, weekends et jours fériés en mai et juin
- 7j/7 en juillet et août.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 70388-5051.

AVIGNON

Ville d'exception

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des
Services
Cécile JOUFFRON



Parvenu en Préfecture le 29/05/2026
Publié le 01/06/2026

